

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 04 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Michelin David, Poinot Evelyne, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale,, Renaud Hervé

PROCURATION : Choplain Valéry à Dupin François, De La Cruz John à Poinson Pascale, Prost Valérie à Bernier Marie-Jeanne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

COMPTES ADMINISTRATIFS – COMPTES DE GESTION ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

<u>COMMUNE</u>

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal vote (11 voix pour) le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 163 921.70	Dépenses	461 556.83
Recettes	834 749.92	Recettes	461 556.83

Résultat de clôture de l'exercice 2018

Reste à réaliser	269 176.98
Investissement :	- 329 171.78
Fonctionnement :	138 036.17
Résultat global excédent :	78 041.37

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal ;

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote le compte de gestion 2018 du receveur municipal à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2018 : EXCÉDENT	138 036.17
Affectation du résultat (1068)	59 994.80
Résultat de fonctionnement reporté (002)	78 041.37

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	329 171.78
---	------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

COMMUNE

Investissement

Dépenses :	1 169 113.80	Recettes :	1 193 085.80
------------	---------------------	------------	---------------------

Fonctionnement

Dépenses :	496 798.00	Recettes :	535 971.69
------------	-------------------	------------	-------------------

LOTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal vote (11 voix pour) le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	110 874.43
Recettes	-----

Fonctionnement

Dépenses	25 852.08
Recettes	-----

Résultat de clôture de l'exercice 2018

Investissement :	- 110 874.43
Fonctionnement :	- 25 852.08
Résultat global :	- 136 726.51

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal ;

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vote le compte de gestion 2018 du receveur municipal à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2018 : DEFICIT	25 852.08
Résultat de fonctionnement reporté (002)	25 852.08
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	- 110 874.43

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses :	110 875.00	Recettes :	110 875.00
------------	-------------------	------------	-------------------

Fonctionnement

Dépenses :	600 000.00	Recettes :	600 000.00
------------	-------------------	------------	-------------------

VOTE DES 3 TAXES COMMUNALES 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

De voter sans augmentation les taux des 3 taxes communales comme suit :

Taxe d'habitation	15.55 %
Taxe foncier bâti	13.64 %
Taxe foncier non bâti	40.51 %.

ACQUISITION INFORMATIQUE

Pour rappel, les ordinateurs du secrétariat doivent être changés.

Après étude des devis, le Conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, le changement du matériel informatique du secrétariat pour un montant de 3200€ H.T.

PAIEMENT DES INDEMNITES DES ELUS MENSUELLEMENT AU LIEU DE TRIMESTRIELLEMENT

La mise en place du prélèvement à la source génère des difficultés dans le versement des indemnités des élus (Maire et Adjointes) car ce versement a lieu de manière trimestrielle.

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, d'opter pour le versement mensuel des indemnités des élus.

SUBVENTION – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Par un courrier en date du 8 mars 2019, l'Union Nationale des Combattants, Section Tille et Vingeanne, transmet à la Commune ses résultats d'exercice de l'année 2018 et sollicite celle-ci en vue d'obtenir une subvention destinée à participer au financement de « *diverses opérations dans le cadre du devoir de mémoire et notamment les nombreuses cérémonies mémorielles* ».

Le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à la Section Tille et Vingeanne de l'Union Nationale des Combattants une subvention d'un montant de 100€.

LOTISSEMENT DE LA HOUBLONNIÈRE – DEMANDE D'EXTENSION DU LOT N°7

Les acquéreurs du lot n°7 (parcelle cadastrée H1880) du lotissement de la Houblonnière, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale H1118 (environ 60m²). Pour rappel, le lot 7 a été vendue 67 534,17€ H.T pour une surface de 801m² soit 84,31€ H.T. le mètre carré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la surface sollicitée afin de réduire le coût de l'entretien des espaces verts au sein du lotissement
- **FIXE** le prix de la cession à 35€ le mètre carré
- **DECIDE** que la vente aura lieu en la forme administrative sur le fondement de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** qu'il appartient à l'acquéreur de prendre à sa charge le coût de la division parcellaire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de la présente décision.

SUM – LOCATION DU 9 MARS – RETENUE DU DÉPÔT DE GARANTIE

Suite à la location du 9 mars, la salle des fêtes n'a pas été rendue dans un bon état. L'état des lieux de sortie fait apparaître la mention suivante : « *Rendu moyen. Table cuisine sale. Poubelles WC non vidées. Taches sur les murs. Matériel de ménage non rincé. Vitre bibliothèque cassée (il s'agit de la vitre du tableau d'affichage extérieur). Petits trous dans le mur (vers la porte vestiaire).* »

Il est proposé de retenir les sommes suivantes :

- 80 € au titre des heures de ménage à facturer (4 heures)
- 366€ pour le tableau d'affichage

Le Conseil Municipal **DECIDE** (11 pour, une abstention) de retenir la somme de 446€ sur le dépôt de garantie versée lors de la location du week-end du 9 et 10 mars

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Créé par une loi de 1992, le SAGE est un outil de planification territoriale dans les différents domaines de l'eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'eau (CLE) au sein de laquelle sont réunis différents acteurs dont des élus locaux. Le SAGE est constitué de deux documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)
- Un règlement déterminant les modalités d'action permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD

Concernant le bassin de la Tille, un projet de SAGE a été adopté le 17 janvier 2019. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique et c'est donc dans le cadre de cette enquête que les conseils municipaux sont consultés.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de SAGE élaboré par la Commission Locale de l'Eau.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Compte-tenu du fait que la Commune compte trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la préfecture a décidé de classer Gemeaux dans les communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs. À ce titre, nous devons élaborer un document d'information communale sur les risques majeurs. Ce point sera voté ultérieurement.

AFFAIRES DIVERSES

- Le Contrat de gaz avec gazprom est renouvelé (baisse des tarifs)
- Lotissement de la Houblonnière : l'aménagement des espaces verts fait actuellement l'objet d'une concertation entre les élus.
- Micro-crèche : les arbres ont été plantés ; la nouvelle médecin de la PMI est passée, elle est satisfaite de la structure en place ; le problème du portail électrique est quasiment réglé ; reste le problème de l'horloge astronomique qui ne fonctionne pas bien
- Mme Gilles a fait don d'un presseur à la commune.
- La plaque Rue Montmeroux fait toujours beaucoup de bruit
- Attention si Spoy utilise la SUM pour la cantine à partir de septembre car elle est louée le vendredi 13/09 à partir de 13h -> en attente on ne sait pas encore si les travaux vont se faire
- Une élues signale qu'elle a vu une fille faire ses besoins à son chien sous les Halles, elle lui a dit de ne pas le faire là. Puis le père est venu, mécontent car on avait fait une réflexion à sa fille. Il est rappelé qu'un arrêté de police a été pris et que ces comportements sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe.
- Le département n'est pas favorable à la mise en place d'une circulation à sens unique dans le village, d'autant que le gain de stationnement rue JP Rameau ne devrait pas être significatif (étude en cours par BAFU)
- L'opération « fleurissement du village » aura lieu le samedi 11 mai sauf si le temps ne le permet pas (saints de glace)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire

CHAUTEMPS Marc



Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.